

juin 2021



La lettre de **Catherine Di Folco** Sénateur du Rhône

EDITO

En ce début juin, à l'approche des élections régionales et départementales qui se dérouleront dans un contexte sanitaire toujours incertain, le Sénat reste pleinement mobilisé afin de poursuivre l'examen des textes inscrits à l'ordre du jour.

En effet, la commission des lois, dont je suis membre, a dernièrement examiné le rapport pour avis de notre collègue Stéphane Le Rudulier sur le projet de loi dit « Climat et résilience ». A l'issue du rendu des travaux des commissions des affaires économiques et du développement durable, le texte sera discuté en séance publique à partir du 14 juin.

Ce projet de loi, très attendu aussi bien par les élus que par les citoyens, traduit à nouveau le manque d'ambition de la part du Gouvernement qui souhaite légiférer sur de très nombreux sujets, sans prendre le temps de mesurer les effets réels de ses initiatives.

Parallèlement, le projet de loi dit « 3DS » Décentralisation - Déconcentration - Différentiation - Simplification - a été présenté en Conseil des ministres le 12 mai dernier. Il est en cours d'examen par les différents rapporteurs nommés et sera étudié à partir du 7 juillet en séance publique. Espéré également par les élus locaux, ce texte est loin de répondre à leurs attentes selon l'AMF qui sollicite notre Haute Assemblée, représentant les territoires, pour l'améliorer considérablement.

Je vous souhaite une bonne lecture de cette lettre d'information.

Catherine DI FOLCO

FOCUS EN SÉANCE

Sortie de l'état d'urgence et pass sanitaire : le Sénat obtient gain de cause !



Le Sénat **vient d'adopter** le projet de loi encadrant la sortie de l'état d'urgence. Le texte donnera un cadre légal aux mesures de déconfinement annoncées par l'exécutif sans pour autant baisser la garde face à l'hypothèse d'une reprise épidémique. Les sénateurs ont acté la limitation du recours au couvre-feu et aux confinements dans le cadre de ce régime transitoire.

Le premier reste possible et prévu pendant les 30 prochains jours à compter du 1er juin. Passé ce délai, si l'exécutif envisage d'y recourir, il devra alors à nouveau déclarer l'état d'urgence pour une durée limitée à 30 jours.

Par ailleurs, **les reconfinements locaux prévus par la loi ne pourront être décidés que pour un mois au maximum sans que le Parlement ne soit consulté.**

Concernant le pass sanitaire, **le Sénat a tenu le plus grand compte de l'avis de la CNIL et a apporté de nombreuses garanties.** Dispositif d'un été, le pass sera limité aux grands rassemblements (plus de 1 000 personnes), et soumis à une batterie de mesures limitant les atteintes aux libertés individuelles. **Les sénateurs ont également obtenu que sa mise en œuvre ne sera effective que dans les lieux ne permettant pas d'assurer le respect des gestes barrières.** Seules des personnes habilitées pourront procéder aux contrôles. Et en dehors des cas prévus par la loi, nul ne pourra réclamer un pass sanitaire pour accéder à un restaurant ou un cinéma. **Ce régime transitoire prendra fin le 30 septembre et non fin octobre comme l'avait souhaité l'exécutif.**

FOCUS EN COMMISSION

Dans la perspective de l'examen du projet de loi dit « 3DS », la Délégation aux Collectivités territoriales du Sénat a présenté les résultats de la consultation nationale des élus en matière de décentralisation. Le sondage et la consultation, corroborés par les **auditions régulières de toutes les associations d'élus locaux**, permettent de dégager 6 catégories d'attentes des élus :

1. **Aller plus loin dans la décentralisation**, sans "big bang" territorial ;
2. **Adapter les politiques publiques aux réalités territoriales** par une meilleure articulation des compétences communes-intercommunalités et la différenciation territoriale ;
3. Exercer les compétences **au plus près des réalités du terrain** par la subsidiarité ;
4. Simplifier les normes applicables aux collectivités territoriales ;
5. Donner plus de pouvoirs aux collectivités territoriales, notamment en matière de santé ;
6. Renforcer l'État territorial, en particulier au niveau du département.

Ces attentes confirment la **pertinence** des 50 propositions formulées par le Sénat en juillet 2020 : [50 propositions pour le plein exercice des libertés locales.](#)

La Délégation aux Collectivités territoriales considère que la crise que nous traversons constitue une opportunité de repartir de l'avant, dans une démarche qui implique les territoires, et non téléguidée depuis Paris. Celle-ci insiste sur l'impérieuse nécessité de retisser les liens de la **confiance** entre les citoyens et la politique.

Le Sénat ne souhaite pas un "grand soir" de la décentralisation, mais des adaptations **pragmatiques** permettant aux élus locaux d'exprimer leurs grandes capacités d'initiative. Le renforcement de l'**efficacité de l'action publique** est au cœur des attentes des élus. Le Sénat, toujours à l'écoute des territoires, veillera donc à ce que ces dernières soient traduites dans le projet de loi dit "3DS" dont le contenu, à ce stade, manque de souffle !

[En savoir plus : lien](#)

Simplification des normes : Adoption de la proposition de loi tendant à abroger les lois obsolètes

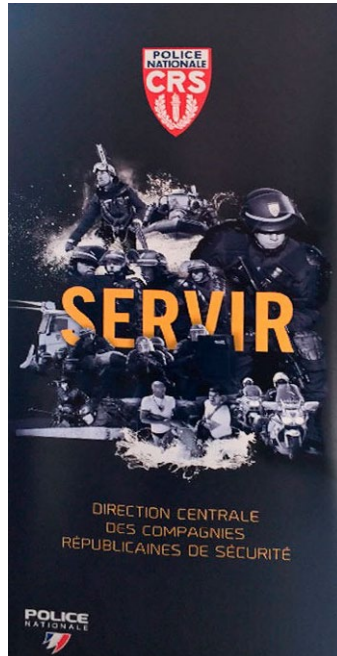


J'ai présenté, au nom de la commission des lois, un [rapport](#) sur la proposition de loi tendant à abroger des lois obsolètes pour une meilleure lisibilité du droit, déposée par mes collègues Vincent Delahaye (Essonne) et Valérie Létard (Nord).

La présente proposition de loi dite « BALAI 2 » fait suite à une première loi « BALAI » du 11 décembre 2019 résultant de la mission de simplification législative, dite « mission B.A.L.A.I » (« Bureau d'abrogation des lois anciennes inutiles »), créée en janvier 2018 par le Bureau du Sénat. Cette mission tend à identifier puis à abroger les dispositions devenues obsolètes ou inutiles via des propositions de loi. **Ces deux textes poursuivent ainsi les objectifs constitutionnels de clarté, d'intelligibilité et d'accessibilité de la loi. Ils permettent, en effet, de réduire le stock de normes, d'éviter tout risque de confusion avec des lois ultérieures et d'améliorer la lisibilité de notre droit.**

Alors que la loi « BALAI 1 » avait permis d'abroger une cinquantaine de lois adoptées entre 1819 et 1940, la proposition de loi « BALAI 2 » propose, elle, d'en abroger 163, adoptées entre 1941 et 1980. In fine, les travaux de la commission de lois ont conduit à écarter 49 des 163 lois dont la proposition de loi impliquait l'abrogation. Ce nombre peut sembler important mais il doit être regardé à la lueur de l'extrême prudence qui a guidé mes travaux. Cette loi a été définitivement adoptée par le Sénat ce jeudi 3 juin.

Compagnies républicaines de sécurité (CRS) : Visite de la commission des lois au cantonnement de Bièvres



J'ai participé au déplacement de la délégation de la Commission des Lois au **cantonnement de la Compagnie républicaine de sécurité (CRS) de Bièvres (Essonne)**, pour inspecter les méthodes d'intervention de ces forces mobiles de la police nationale.

En présence du directeur général de la police nationale, Frédéric Veaux, et de la directrice centrale des compagnies républicaines de sécurité, Pascale Régnauld-Dubois, nous avons pu prendre connaissance des **conditions de mise en œuvre du nouveau schéma national du maintien de l'ordre**.

Deux compagnies de CRS présentes sur le site ont fait plusieurs démonstrations illustrant ainsi leurs dispositifs tactiques. Les différents responsables de sections nous ont présenté les moyens matériels dont ils disposent pour intervenir au cours des manifestations : véhicules, armes, outils de communication et équipements de sécurité.

Nous avons également échangé avec les personnels présents, sur les conditions d'exercice de plus en plus difficiles de leurs fonctions face à une violence qui s'accroît et prend de plus en plus souvent les personnels des forces de l'ordre pour cibles.



Interview de François-Noël Buffet Sénateur du Rhône

***Président de la Commission des lois constitutionnelles, de législation,
du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale
sur le projet de loi constitutionnelle complétant l'article 1er de la Constitution et relatif à
la préservation de l'environnement***



- **1 - Pourquoi avoir modifié le texte de l'Assemblée Nationale ?**

Le projet de loi constitutionnelle visant à modifier l'article 1er de la Constitution répond à la promesse du Président de la République de reprendre "sans filtre" les propositions de la convention citoyenne pour le climat. La nécessité de protéger l'environnement et la diversité biologique et de lutter contre le dérèglement climatique n'est niée par personne. Mais la loi n'est pas que l'expression de "bons sentiments"; elle a d'abord une valeur juridique, a fortiori lorsqu'il s'agit d'une loi constitutionnelle, qui est au sommet de l'échelle des normes juridiques. Il faut donc pouvoir évaluer précisément les effets juridiques liées à une rédaction.

Or, en l'occurrence, on ne pouvait que s'interroger sur les effets juridiques réels de la modification proposée par le Gouvernement. Celui-ci n'a d'ailleurs jamais été clair sur le sujet, se bornant en substance à soutenir qu'il y aurait un "rehaussement" de la protection de l'environnement, mais qu'en même temps cela ne modifierait pas l'approche du juge constitutionnel dans sa conciliation des différents principes de la Constitution... Ce faisant, le Gouvernement laissait en fait très ouverte l'interprétation que le Conseil constitutionnel pourrait déduire de l'ajout apporté à l'article 1er. C'est ce que le Sénat a refusé.

- **2 - Souhaitez-vous un référendum constitutionnel ?**

Le Constituant doit clairement déterminer la portée qu'il souhaite donner à toute modification qu'il apporte à la norme suprême qu'est la Constitution. La rédaction du Gouvernement, adoptée conforme par l'Assemblée nationale, revenait en définitive à constitutionnaliser le doute ! Ce n'était pas acceptable. C'est pourquoi le Sénat a choisi, d'une part, de ne pas faire figurer dans l'article 1er le terme de "garantie", et d'autre part, qu'il a expressément indiqué que la France préserve l'environnement ainsi que la diversité biologique, et agit contre le dérèglement climatique, dans les conditions prévues par la Charte de l'environnement. Par cette dernière référence, il s'agit de s'assurer que cette préservation et cette action seront effectivement conciliées, dans la jurisprudence constitutionnelle, avec des principes tout aussi importants que le développement économique ou le progrès social.

Il appartient désormais au Gouvernement de décider de la suite de la navette parlementaire. Si, à son issue, un accord est trouvé entre le Sénat et l'Assemblée nationale, le président de la République aura le choix du référendum ou du Congrès. Cette prérogative lui appartient. Il lui reviendra de décider s'il honore ou non son engagement de consulter directement les Français sur cette réforme.

ÇA NOUS INTÉRESSE

Le Sénat souhaite l'instauration d'une Journée Nationale de l'agriculture

Réaffirmer l'excellence du modèle alimentaire français et faire rayonner notre patrimoine alimentaire en France comme à l'international : tels sont les objectifs de cette proposition de résolution pour l'instauration d'une Journée nationale de l'agriculture que les sénateurs de la majorité de droite viennent de déposer.

En tant que vitrine pour les professionnels du secteur agroalimentaire, **elle permettrait de mettre en valeur la spécificité des territoires, de promouvoir les filières locales, de renforcer l'attractivité des métiers de l'agriculture ou encore de promouvoir les bonnes pratiques d'agriculture durable.** La Journée nationale de l'agriculture aiderait en outre à sensibiliser les consommateurs aux enjeux d'une alimentation plus saine et à développer la formation.

Enfin, cette journée dédiée à l'agriculture française, qui devrait précéder le Salon de l'agriculture, répondrait à la « nécessité d'instaurer un dialogue » impliquant les producteurs et les consommateurs afin de « recréer de la confiance et de susciter une réflexion commune sur l'avenir de notre modèle agricole ».



ÇA NOUS INTERPELLE

Affaire Halimi : le Sénat adopte une proposition de loi sur l'irresponsabilité pénale

Face à l'injustice suscitée par la décision de la Cour d'appel de Paris et de la Cour de Cassation dans l'affaire de l'assassinat de Sarah Halimi (rouée de coups puis défenestrée en avril 2017), le Sénat souhaite faire évoluer le code de procédure pénale **afin de permettre de juger celui qui s'est volontairement placé dans une situation qui a conduit à la perte temporaire de son discernement.**

La proposition de loi prévoit d'introduire dans le code pénal **une aggravation généralisée des peines pour les auteurs de crimes et délits en cas d'ivresse ou de consommation de produits stupéfiants.** Ce texte comporte également des dispositions visant à améliorer les conditions de réalisation des expertises psychiatriques en matière pénale.



Laurence Reynaud
Collaboratrice basée en circonscription



Philippine van der Meulen
Collaboratrice basée à Paris